

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 MARS 2026 A 19H30

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TURLIN Gérard

Étaient Excusés : TELLIER Frédéric

Monsieur Joël LEBOURCQ a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 16 décembre 2025,

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, Monsieur Joël LEBOURCQ, 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2025 aux résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	150 763,20	194 284,84	+ 43 521,64
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		203 470,39	+ 203 470,39
	Excédent ou déficit global	150 763,20	397 755,23	+ 246 992,03
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'	Résultat propre à l'exercice	81 908,81	94 300,82	+ 12 392,01
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	32 508,34		- 32 508,34

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif ou négatif	114 417,15	94 300,82	-20 116,33
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	2 500,00		-2 500,00
RESULTAT CUMULES (y compris RAR)		267 680,35	492 056,05	+ 224 375,70

III – DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -32 508.34 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 203 470.39 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 12 392.01 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 43 521.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 500.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 22 616.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 22 616.33 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 20 116,33 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 224 375.70 €

IV – DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,76 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,59 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

V – DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2026 suivantes sauf pour la subvention au Foyer du Petit Vent (8 voix pour et 0 abstentions car 2 conseillers sont membres du bureau : secrétaire et trésorier)

- ADMR : 300 €
- Club du temps libre : 1 000 €
- Foyer le petit vent : 1 000 €
- Mission locale : 260 €
- Vilanelle : 60 €

VI – DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2026 principal comme suit :

Exercice 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	408 897,96	408 897,96
Section d'investissement	292 211,33	292 211,33
Global	701 108,69	701 108,69

V – DELIBERATION : FONDS DE SOUTIEN GRAND REIMS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération n°12/2025 du 17 juin 2025 du conseil municipal de Ventelay sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux d'isolation et modernisation du chauffage,

Vu la délibération n°CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ventelay,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Ventelay,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

DECIDE :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'isolation et modernisation du chauffage pour un montant de 13 701,99 € sur un montant de travaux de 54 072,97 € HT,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI – DELIBERATION : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2026,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 30 € brut mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VII – CONTROLE ELECTRICITE

La commune doit faire vérifier tous les ans l'électricité des bâtiments communaux

Deux devis ont été demandé :

- Apave : 500 € HT
- Qualiconsult : 370 € HT

Le conseil municipal retient le devis de Qualiconsult pour un montant de 370 € HT et autorise Monsieur le maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier

VIII - COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

- Réunion de bureau : rien d'important, réunion de fin de mandat
- Syndicat des eaux de Fismes : le budget est voté

IX – LECTURE DES DIFFERENTS COURRIERS

- Remerciement de Madame Villeneuve pour le colis
- Informations sur les comptes des associations du Temps Libre et du Foyer du Petit Vent
- Courrier du Ministre de l'intérieur concernant la sécurité des salles des fêtes

X - QUESTIONS DIVERSES

1° Monument aux morts : l'entreprise Vatrak effectuera les travaux avant le 8 mai

2° Devis de la Scierie Huberlant : 90 ares – 23 euros de la tonne.

3° Demande de participation pour activité sportive : après vote 1 oui, 2 oui selon les conditions de revenus et 6 non et 1 abstention. La participation est refusée. Une réponse sera envoyée à la personne.

La séance est levée à 20h06